

Cher Laurent, cher Vincent,

Notre équipe a bien pris connaissance de la lettre ouverte que vous avez adressée à chaque équipe candidate au renouvellement du comité directeur, concernant les modalités de calcul des quotas de qualifiés pour le championnat de France Jeunes.

Même si vous le savez parfaitement, il nous semble tout d'abord important de rappeler l'état du règlement actuel, stable depuis plus d'une quinzaine d'années, afin que chaque lecteur puisse comprendre le sujet

La Fédération détermine le nombre de places qualificatives dont dispose chaque ligue régionale pour le championnat de France Jeunes. Le directeur technique effectue pour ce faire chaque année une répartition à la proportionnelle entre les ligues régionales (plus précisément les ZID) en fonction du nombre de licences A au 31 août de la saison précédente dans la catégorie jeune correspondante.

Les ligues régionales sont quant à elles libres de choisir les modalités de calcul du nombre de qualifiés lors des phases départementales pour la phase régionale.

Ainsi, des ligues régionales ont choisi par exemple de qualifier dans chaque département tous les joueurs qui obtiennent plus de la moitié des points + $\frac{1}{2}$. D'autres ont choisi d'adopter un système similaire à celui de la Fédération, avec une répartition proportionnelle en fonction du nombre de licences A dans chaque département.

Dès notre première campagne, et tout au long de ce premier mandat, notre équipe OUVERTURE a toujours porté une volonté forte de donner de la souplesse aux organes déconcentrés car nous sommes convaincus qu'ils sont les plus à même de s'adapter aux réalités locales. Nous pensons donc essentiel de conserver cette liberté donnée aux ligues régionales de choisir le mode de qualification qu'elles estiment le plus approprié.

Dans le cas spécifique de la ligue Île-de-France que vous évoquez, vous indiquez que des prises de licences dans d'autres départements de cette région ont eu pour conséquence une diminution importante du nombre de qualifiés pour le CDJE de Paris (CDPE).

Afin d'éviter ces situations, vous proposez que la répartition à la proportionnelle ne se fasse plus sur la base du nombre de licenciés A la saison précédente, mais à partir du nombre de participants aux championnats départementaux.

Notre première remarque sera donc qu'en l'état actuel des règlements, la ligue Île-de-France pourrait décider dès à présent de baser son mode de calcul des quotas de qualifiés pour son championnat régional à partir de la participation aux championnats départementaux comme vous le proposez.

En ce qui concerne l'utilisation à l'échelle nationale du nombre de participants aux championnats départementaux, il nous semble cependant qu'il faut adopter une certaine prudence.

D'abord parce que s'agissant d'un règlement qui est resté stable depuis plusieurs années et qui a une importance fondamentale pour notre fédération, il convient de ne pas le modifier à la hâte mais au contraire d'analyser d'abord les différentes solutions possibles pour résoudre la problématique que vous soulevez.

De plus, il existe plusieurs départements qui n'organisent pas chaque année de qualifications départementales, en raison de l'absence d'un comité départemental ou simplement par manque de bénévoles pour l'organiser.

Enfin, vous soulevez un point très important: certains clubs, comités départementaux ou ligues ont une politique de développement directement liée à la prise de licences A, parfois en grand nombre, qui se traduit dans les quotas par un certain décalage avec la réalité sportive.

Il existe a priori plusieurs solutions, déjà utilisées par certaines fédérations sportives. Par exemple:

- Calculer les quotas sur la base des seuls licenciés A pendant deux ou trois années consécutivement;
- Pondérer les quotas avec un facteur de performance sportive lors du dernier championnat de France;
- Comme vous le proposez, pondérer tout ou partie des quotas à la faveur de la participation aux championnats départementaux;

Comme nous l'avons fait au cours de ce 1er mandat, nous nous engageons à solliciter l'expertise de la commission technique afin de faire différentes propositions, de les analyser dans un groupe de travail auquel vous serez naturellement conviés, de consulter les ligues avant un vote du comité directeur pour un changement lors de la prochaine saison, en toute connaissance des tenants et des aboutissants. Ce processus nécessitant du temps, et le cycle de championnat de France étant déjà entamé dans certaines ligues, il n'est malheureusement pas réaliste de trouver une solution adéquate à la question que vous soulevez dans des délais plus courts.

Je vous prie de recevoir, chers Laurent, cher Vincent, mes salutations les meilleures.

Éloi Relange
Président de la FFE
Tête de liste OUVERTURE